

Annex 1

CONFIDENTIAL

27/08 2014 16:35 FAX

0001/0003

REPUBLIQUE DU TCHAD

جمهورية تشاد

UNITE - TRAVAIL - PROGRES

وحدة - عمل - تقدم

AMBASSADE DU TCHAD

auprès du Royaume de Belgique
du Royaume des Pays Bas,
du Grand-duché de Luxembourg,
du Royaume Uni,
Représentation Permanente auprès de l'Union Européenne
et du Groupe des Etats ACP



سفارة تشاد
لدى المملكة البلجيكية والمملكة الهولندية
ولكسمبورغ والمملكة البريطانية العظمى
وايرلندا الشمالية
الممثلة الدائمة لدى الاتحاد الأوروبي
ودول أفريقيا والكارايب والمحيط الهادي

N°019/ATBEL/PC/2013

Bruxelles, le 20 Mars 2013

L'Ambassade du Tchad auprès du Royaume de Belgique présente ses compliments au greffe de la Cour Pénale Internationale et à l'honneur de lui faire parvenir les observations du Gouvernement Tchadien relatives au récent séjour de Monsieur OUMAR HASSAN AL BASHIR en République du TCHAD.

L'Ambassadeur de la République du Tchad auprès du Royaume de Belgique saisit cette occasion pour renouveler au greffe de la cour pénale internationale à la Haye, les assurances de sa haute considération.

COUR PENALE INTERNATIONALE**Maanweg 174, 5116 AB The Hague****The Netherlands**

27/08 2014 16:36 FAX

0002/0003

REPUBLIQUE DU TCHAD
 PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
 PRIMAIRE
 MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES ET
 DE L'INTEGRATION AFRICAINE
 SECRETARIAT D'ETAT
 SECRETARIAT GENERAL
 DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION
 DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
 DE LA DOCUMENTATION ET DES ARCHIVES

UNITE TRAVAIL PROGRES

TCHAD A BRUXELLES

2581 ATB-2
 20103/2013
 ARRIVE

0997/PRIMAIRE/SECRETARIAT GENERAL/11/DAUBAY

Le Ministère des Affaires Etrangères de la République du Tchad présente ses compliments au Greffe de la Cour Pénale Internationale et se référant à sa note verbale référencée NV/2013/1899/ab/SA du 22 février 2013 par laquelle il invite la République du Tchad au dépôt des observations relatives au récent séjour de **Monsieur Omar Hassan Al Bashir** en République du Tchad et ce conformément à la « Décision » rendue le 22 février 2013 dans le cadre de l'affaire le Procureur c. Omar Hassan Ahmad Al-Bashir (ICC-02/05-01/09-147), a l'honneur de lui notifier ce qui suit :

- En rappelant le dépôt des observations conformément à la Règle 172 (2) du Règlement de Procédures et de Preuves de la Cour en septembre 2011, le Gouvernement de la République du Tchad a ainsi témoigné sa totale disponibilité à fournir tous les éléments d'informations nécessaires à la compréhension de la position prise par les autorités compétentes tchadiennes.
- En sus des exigences découlant du Droit International (Immunités reconnues aux Chefs d'Etat en exercice), le Tchad a relevé dans ses observations la position commune adoptée par l'Union Africaine, laquelle position a été réaffirmée à la dernière Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement en janvier 2013 à Addis-Abeba.
- Par conséquent, les dispositions de l'Article 87 (7) du Statut visé dans la « Décision » de la 2^e Chambre Préliminaire à savoir « Si un Etat Partie n'accède pas à une demande de coopération de la Cour contrairement à ce que prévoit le présent Statut, et l'empêche ainsi d'exercer les fonctions et les pouvoirs que lui confère le présent Statut, la Cour peut en prendre acte et en référer à l'Assemblée des Etats Parties ou au Conseil de Sécurité lorsque c'est celui-ci qui l'a saisie » ne sauraient prospérer.
- La position du Tchad a été aussi expliquée en marge de l'Assemblée des Etats Parties (AEP) au Statut de Rome, tenue à New York en décembre 2011. La délégation tchadienne s'est entretenue avec la Greffière en Chef Madame SILVANA ARBIA, assistée de Madame ANNE-AUORE Bertrand, Conseillère en Coopération. Aussi faut-il ajouter que sur le même sujet, le Représentant Permanent du Tchad auprès des Nations Unies, l'Ambassadeur AHMAD

27/08 2014 16:44 FAX

0003/0003

ALLAM MI a reçu en audience Madame TIINA INTEL MANN, Présidente de l'Assemblée des Etats Parties.

- Cette même position a été réitérée en session parallèle lors de la 11^{ème} Session de l'AEP, tenue à La Haye en novembre 2012.

Enfin, le Gouvernement tchadien voudrait souligner que les efforts de normalisation des relations entre le Tchad et le Soudan ont été soutenus par les Nations Unies et que par conséquent, il importe de concilier les impératifs de paix à ceux de la justice.

Le Ministère des Affaires Etrangères de la République du Tchad saisit cette occasion pour renouveler au Greffe de la Cour Pénale Internationale à La Haye, les assurances de sa haute considération.



N'Djamena, le 15 MAR 2013

Cour Pénale Internationale
LA HAYE